



Réévaluation pension alimentaire et frais de route

Par **caro_old**, le **31/08/2007** à **10:25**

bonjour,
Depuis 2000, date à laquelle le jugement de divorce a été prononcé, la pension alimentaire que me verse mon ex mari pour notre enfant, n'a pas été réévaluée. Ma question est simple : qui réévalue la pension alimentaire chaque année et puis-je aujourd'hui demander un arriéré sur cette pension ?
De plus, mon ex mari s'est éloigné (300 km). Il vient chercher notre enfant pendant les vacances scolaires ; aujourd'hui il me réclame des remboursements de frais de route... J'ai lu que c'est le parent qui exerce le droit de visite à assumer pleinement les frais de transport.. EST CE VRAI ? existe-t-il un texte de loi dans ce sens ?
Je vous remercie d'avance

Par **ly31**, le **31/08/2007** à **21:32**

Re Bonjour,
Les pensions alimentaires sont généralement indexées sur l'indice national des prix à la consommation établi par l'INSEE (Institut national des statistiques).
Elles peuvent être révisées à tout moment si on constate un changement de situation chez l'un des ex-conjoints ou une évolution des besoins de l'enfant.
Il y a plusieurs sites à consulter, vous tapez tout simplement dans votre moteur de recherche : pension alimentaire
Je vous souhaite bon courage
ly31

Par **caro_old**, le **01/09/2007** à **17:37**

bonjour et merci de m avoir repondu rapidement; rn rnen fait sur mon ordre de jugement,il est bien ecrit que la pension devra etre augmentee a chaque 1er janvier .ai je le droit de reclame cette somme non payee sur ces 8 ans ou y a t il un delai maximal a reclamer ?rnde meme que ne sachant pas que les frais de route etaient exclusivement a la charge du pere,je me suis engagee par ecrit à participer aux frais ,ai je le droit de me retracter maintenant?rnmerrncordialement

Par **ly31**, le **02/09/2007 à 20:45**

Bonsoir,rnrnJe ne sais pas si vous pouvez maintenant vous rétracter sur un document signé !!rnrnSi la somme n'est pas très importante, je pense que vous pouvez laisser en l'étatrnrnEtes vous avancée à rembourser cet aller retour simplement ou bien tous les frais de voyage ??rnrnAvez vous l'indice INSEE qui est pris en compte sur votre jugement de divorce ??rnrnPersonnellement je pense que 8 ans représentent beaucoup d'arriérés et franchement je ne sais pas, si vous pouvez retourner si loinrnrnJe vais essayer de me renseigner, ou bien si vous avez la possibilité de voir avec votre centre CAF, je pense que ces gens là doivent le savoirrnrnJe vous remercie de me tenir informéernrnrnBon couragernrnrnly31

Par **caro_old**, le **03/09/2007 à 17:42**

bonjourrn rn j'ai fait un courrier à mon ex mari le mettant au courant de son "oubli" de réévaluation de pension alimentaire.je lui demande de la mettre à jour dès le mois prochain.rnen ce qui concerne les frais ,il foaut aussi que vous sachiez que je méne quand meme mon garçon jusqu'à chez mon ex belle mère ,ce qui me fait faire 70km aller retour ;donc je pense tout de meme participer aux frais;quand pensez vous?rnprrnpar conséquent ,je lui ai rappelé cela .et que donc ,entre cette gentillesse là et celle des pensions non réévaluées de sa part, à lui de voir qui de nous deux doit de l'argent à l'autre... comme les choses ne sont malheureusementtrn pas aussi simple avec lui,je verrai bien sa réponse.rnaupire,je vous tiendrai effectivement au courant de mes démarches .rnencore merci de votre aide.rncordialement

Par **Jurigaby**, le **03/09/2007 à 17:50**

P.S: La prescription en matière de pension alimentaire est de 5 ans.

Par **ly31**, le **03/09/2007 à 18:23**

BonsoirrnrnrnMerci a Juricaby car je ne savais pas si il avait prescription ou pasrnrnrnDonc Caro, est en droit de réclamer 3 années d'arriérés à son ex marirrnrnEn revanche, je viens d'apprendre que dans le département de l'Ariège (09), les frais de route étaient admis par Monsieur le Juge, je me demande pourquoi en Ariège ??????? Je suis preneuse pour la réponsernrnrnBonne soiréernrnrnly31